

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

24-028

Rue

PORTANT INSTAURATION D'UN DOUBLE SENS DE CIRCULATION
RUE PIERRE A BIDAULT (RD 47)
EN AGGLOMERATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONNAIE,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 411-5, R411-7, R411-8, R411-25 et R415-6
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et les suivants,
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
VU la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
VU l'arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'avis du Conseil départemental d'Indre-et-Loire (STA du Nord-Est de Bléré en date du 15/02/2024
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour l'instauration d'un double sens de circulation rue Pierre à Bidault (RD47),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Le sens de circulation s'effectuera à double sens pour les riverains de la rue de la Pierre à Bidault (RD47), entre le chemin du Haut Bel Air jusqu'au numéro 25 de cette rue.

ARTICLE 2 : - Les usagés circulant sur la RD 05 en direction de Monnaie ne pourront pas emprunter la rue de la pierre à Bidault signalé par un panneau sens interdit de type (B1) et seront obligés de continuer sur la rue de Fontenay.

ARTICLE 3 : - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sera mise en place et pris en charge par la commune de MONNAIE,

ARTICLE 4 : Les dispositions prévues à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : La présente mesure entrera en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place. Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogé.

ARTICLE 6 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation, et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 :

- Mme la la présidente du conseil Département d'Indre-et-Loire - STA du Nord-Est de Bléré,
- M. Le policier territorial
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire
- les brigades de Gendarmerie de MONNAIE et de CHATEAU-RENAULT,
- M. le commandant du Peloton Autoroutier
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés du maire et affiché partout où cela sera nécessaire.

Fait à MONNAIE, le 15 février 2024
Le Maire,

Jacques LEMAIRE



Police Municipale - Mairie de MONNAIE

De: MAURY Guy <gmaury@departement-touraine.fr>
Envoyé: jeudi 15 février 2024 14:29
À: Police Municipale - Mairie de MONNAIE
Cc: MESURE Benoît; DABERT Nathalie; MALVISI Olivier; SEMAIL Abdelghani
Objet: TR: Avis arrêté + place de stationnement.
Pièces jointes: 24-028 Arrêté permanent Instauration double sens de circulation.docx; Carte de stationnement dessin.png

Bonjour Monsieur TALLON

En réponse de votre mail du du 12 février 2024.

Nous mettons un avis favorable pour votre arrêté permanent n°24-028 pour la rue *en double sens*.

Pour votre projet de place de parking sur la RD47 , rue Aristide Briand à partir du n°21b

-
* Il n'y a pas assez de distance entre les places de parkings et le carrefour de l'Avenue de Flavigny
* Les véhicules lourds ou les bus ne pourront pas tourner correctement en vue des des places de stationnements

Nous vous proposons de créer un seul emplacement de parking au plus prêt de la sortie n°21b sur le côté impair et sur le côté pair un seul emplacement juste après le portail en fer. Cela nous laisse un dégagement suffisant entre les places de parkings pour que les véhicules puissent attendre la possibilité de passer.

Voir croquis



Nous restons disponible pour plus ample renseignement

Bonne réception,
Cordialement,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE
SERVICE TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NORD-EST
3 avenue du 11 novembre
37140 III III
Tél : 02.47.57.92.30

De : Police Municipale - Mairie de MONNAIE <xtallon@ville-monnaie.fr>
Envoyé : lundi 12 février 2024 09:44
À : SEMAIL Abdelghani <asemail@departement-touraine.fr>
Cc : Contact STA NE <contact_stane@departement-touraine.fr>
Objet : Avis arrêté + place de stationnement.

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint 2 demandes d'avis concernant l'arrêté pour un double sens de circulation au niveau de la Pierre à Bidault et également un schéma à la demande de M. Le Maire pour l'instauration de 4 places de stationnement.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercie par avance de votre réponse.

Cordialement.

POLICE MUNICIPALE
Xavier TALLON
Garde champêtre chef
06.20.69.27.53
02.47.56.10.20

